

Commune de l'Île de Sein

Marché de maîtrise d'œuvre

Objet du marché

Réfection du prolongement de la digue du Phare

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché de maîtrise d'œuvre, passé en application des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, a pour objet la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la réfection du prolongement de la digue du Phare.

Article 2 – Contractants

2-1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est assuré par : **la commune de l'Île de Sein**

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est désigné ci-après : M. Le Maire de l'Île de Sein

2-2 Maître d'œuvre

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

o..... Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

o..... Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

o..... Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

o..... La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

o. La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

o..... La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 14 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposés par le Cahier des Charges, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après qui constituent l'offre.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 3 – Consistance de la mission

3.1 – Catégorie d'ouvrages et nature des travaux

L'ouvrage à réfectionner appartient à la catégorie d'ouvrages « infrastructures » au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite Loi MOP).

Les travaux envisagés consistent en la réfection d'un ouvrage existant

3.2 – Éléments de mission

La mission est constituée des éléments suivants qui sont ceux figurant à l'annexe III de l'arrêté 21 décembre 1993 pris en application de la loi susnommée

Sigle	Intitulé des éléments de mission
DIA	Étude Diagnostic
PRO	Projet
ACT	Assistance à la passation des contrats de travaux
DET	Direction de l'exécution des travaux
VISA	Visa des études d'exécution
AOR	Assistance aux opérations de réception

3.3 – Conditions particulières d'exécution de certaines prestations

3.3.1 – Présentation des documents fournis par le maître d'œuvre

Par dérogation à l'article 32-2° alinéa du CCAG-PI, le maître d'œuvre est dispensé d'aviser par écrit le pouvoir adjudicateur de la date à laquelle les documents d'études lui sont présentés.

3.3.2 – Nombre d'exemplaires et supports

Les documents d'études seront remis par le maître d'œuvre au pouvoir adjudicateur pour vérification et réception. Le tableau ci-après précise le support de transmission et le nombre d'exemplaires à fournir

Document à fournir par élément de mission	Support	Nombre d'exemplaires
DIA - Etudes, plans	Papier et support informatique	1
PRO - Etudes, plans	Papier et support informatique	1
ACT - DCE - Rapport d'analyse des offres - Rapport de mise au point des contrats de travaux	Papier Papier ou mël Papier ou mël	1 1 1
DET - Compte rendu de chantier	Mël	1
AOR - Procès-verbal de réception	Papier et support informatique (CD ou mël)	1

3.3.2 – Condition d'exécution de l'élément de mission « DET »

La présence d'un représentant habilité du maître d'œuvre sur le chantier est assuré :

- chaque fois que nécessaire pour les opérations de constatation (mesurage ou évènementielle) ;
- pour lever chacun des points d'arrêts ;
- et, en tout état de cause, une fois par semaine.

Le maître d'œuvre est chargé :

- d'émettre les ordres de service à destination de l'entrepreneur, conformément aux dispositions du CCAG Travaux ;
- de procéder à la vérification des projets de décomptes mensuels et final établis par l'entrepreneur.

Article 4 – Offre de prix

4.1 – Enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe financière affectée aux travaux relatifs à la mission par le pouvoir adjudicateur est de 200 000 € hors TVA.

4.2 – Rémunération du maître d'œuvre

Forfait définitif de rémunération	
TVA 20 %	
Total TTC	

Arrêté à la somme de (*en toutes lettres*) :

4.3 – Conditions générales de l'offre de prix

Offre de prix :

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **JUIN** de l'année 2019, ce mois est dénommé « m. études ».

Forme du prix :

Le prix est ferme et actualisable

Article 5 – Délais d'exécution

5.1 – Fixation des délais d'exécution

Le délai global du marché est de 12 mois.

Les délais d'exécution des éléments de mission sont les suivants :

Sigle	Élément de mission à fournir	Délai d'exécution
DIA	Etude diagnostic	1 mois
PRO	Projet	1 mois
ACT	Remise du DCE	1 mois
DET	Vérification des décomptes mensuels	15 jours
	Établissement du décompte général	15 jours

5.2 - Point de départ des délais d'exécution

le point de départ des délais d'exécution des éléments de mission est fixé comme suit :

- Premier élément constitutif de la mission

Le premier élément, constitué par l'étude diagnostic, a pour point de départ la date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la notification du marché.

- Éléments suivants

Les éléments suivants ont pour point de départ la date de réception, par le maître d'œuvre, de la validation par le pouvoir adjudicateur du document d'études le précédent dans l'ordre chronologique du déroulement de la mission.

Article 6 – Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes séparés ci-après :

	Établissement	Guichet	Compte	Clé
(compte ouvert au nom de)				
(Nom de la banque)				

Les prestataires désignés ci-avant refusent de percevoir toute avance forfaitaire

Le présent acte d'engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au titulaire dans un délai de 90 jours à compter de l'établissement de l'offre ci-dessous.

Par dérogation aux dispositions de l'article 12 du CCAG-PI, le règlement des sommes dues au titulaire s'effectue selon les conditions définies ci-après. Toutes les dispositions de l'article 12 du CCAG-PI non contredites par les dispositions figurant dans le présent marché demeurent applicables, sous réserve de remplacer les termes « mandatement » et « mandater » respectivement par les termes « paiement » et « payer ».

5.1 - Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques.

Les différents éléments de mission du marché sont réglés après achèvement total des prestations de chaque élément.

5.2 - Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le maître d'œuvre adresse au pouvoir adjudicateur une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

5.3 - Délais de paiement

Le délai global dont dispose le pouvoir adjudicateur pour procéder au paiement des acomptes et du solde est de 45 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la demande de paiement

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Fait en un seul original

A _____, le

Le titulaire (signature et cachet)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A _____, le

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur (signature et cachet)